

be available for consideration in discussions leading to a revised bill.

Your committee heard expert evidence on the proposals in general as well as on particular subjects. In addition, it had several sessions with the draftsmen of the Bill.

While your committee is not in a position to comment on all of the provisions, the queries raised during its hearings are on the record and will be available to those involved in the continuing process of constitutional reform. In this connection, your committee commends to those interested the excellent summary of evidence and discussion prepared by the Research Branch of the Library of Parliament, copies of which are available.

THE "PROCESS" OF CONSTITUTIONAL REFORM

The *British North America Act* may be 110 years old and some of its language quaint, but it is a document that has, in the main, served Canadians well and proved to be enormously flexible. Drastic changes to it should not be made in haste.

There has been great difficulty over the years in accomplishing comprehensive constitutional change and your committee wishes to commend the Government for taking the step of putting proposals in legislative form. This, together with the original speedy timetable for adoption has focused the concentrated attention of Canadians on constitutional questions.

Essential parties to any form of wide-ranging constitutional reform are the provincial governments. Their negative reaction to Bill C-60 is well known. It was expressed first in August at the Conference of Provincial Premiers in Regina and again in Montreal in September at the meeting of provincial ministers responsible for constitutional matters.

The Premiers complained about the amount of prior consultation, the announced intention of proceeding unilaterally in certain areas and the fact that proposals on the distribution of legislative powers were not available for simultaneous discussion.

Following a challenge, by expert witnesses, of the claimed legal right of Parliament to proceed unilaterally on the proposals regarding the Monarchy and the House of the Federation, the Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution adopted a resolution recommending that the question be referred to the Supreme Court of Canada for decision. Shortly afterwards, the Minister of Justice announced that the question insofar as it concerned the House of the Federation would be so referred.

sorte qu'on puisse s'y reporter lorsque de nouvelles discussions seront entamées en vue d'une nouvelle version du projet de loi.

Votre Comité a entendu des spécialistes se prononcer sur les propositions tant en ce qui concerne des questions d'ordre général que particulier. En outre, il a rencontré à plusieurs reprises les rédacteurs du projet de loi.

Bien que votre Comité ne soit pas en mesure de faire des recommandations sur tous ces points, les questions soulevées au cours de ces séances seront consignées afin que puissent en prendre connaissance ceux qui travailleront à la poursuite de la réforme constitutionnelle. A cet égard, votre Comité recommande à ceux que la chose intéresse l'excellent résumé des témoignages et délibérations préparé par le Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement et dont nous pouvons vous fournir des copies.

«LE PROCESSUS» DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Même si l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* a maintenant 110 ans et que la langue dans laquelle il est rédigé soit un peu désuète, il n'en reste pas moins que c'est un document qui a, en général, été très utile au Canada et s'est avéré très souple. Il conviendrait donc de ne pas le modifier radicalement de façon précipitée.

Il a été très difficile au fil des ans d'effectuer des modifications constitutionnelles exhaustives et votre Comité tient à féliciter le gouvernement d'avoir décidé de soumettre ces propositions sous forme législative. Ainsi, grâce en outre au calendrier d'adoption rapide qui a été fixé, l'attention des Canadiens a été attirée sur ces questions d'ordre constitutionnel.

Les gouvernements provinciaux ont également un rôle important à jouer dans toute réforme constitutionnelle de grande envergure. Leur réaction négative au Bill C-60 est bien connue. Elle s'est d'abord exprimée en août, lors de la conférence des premiers ministres provinciaux tenue à Regina, et une deuxième fois en septembre, à Montréal, lors de la rencontre des ministres provinciaux chargés des affaires constitutionnelles.

Les premiers ministres se sont élevés contre le manque de consultation préalable, contre la nette intention du gouvernement de procéder unilatéralement dans certains domaines et contre le fait que les propositions relatives au partage des pouvoirs législatifs ne leur aient pas été soumises à ce moment pour leur permettre d'en discuter.

Des experts ayant remis en question le droit revendiqué par le Parlement d'agir unilatéralement quant aux propositions concernant la monarchie et la Chambre de la Fédération, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution a adopté une résolution recommandant que cette question soit soumise pour décision à la Cour suprême du Canada. Peu après, le ministre de la Justice a annoncé que la question serait en effet soumise à la Cour, du moins en ce qui concerne la Chambre de la Fédération.